



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2022-054

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2022

Sommaire

Préfecture de Tarn-et-Garonne / Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial

82-2022-06-20-00004 - AP délégation de signature DIRCAB (4 pages)	Page 3
82-2022-06-20-00005 - AP délégation de signature SPC-M. SORGE (3 pages)	Page 8

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2022-06-20-00004

AP délégation de signature DIRCAB



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE ET APPUI TERRITORIAL**
Mission coordination interministérielle

Arrêté préfectoral n°82-2022- du
portant délégation de signature à Mme Emilie SAUSSINE,
directrice de cabinet de la préfète de Tarn-et-Garonne

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne,

Vu le décret du 30 juillet 2021 nommant Mme Emilie SAUSSINE en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2021-11-15-00004 du 15 novembre 2021 portant organisation de la préfecture,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRÊTE

SECTION I – Administration générale

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Emilie SAUSSINE, directrice de cabinet, pour les correspondances ou les actes administratifs entrant dans les attributions de sa direction, dans les matières relevant des attributions du ministre de l'Intérieur, et dans celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département.

Article 2 : En cas d'empêchement de Mme Émilie SAUSSINE, délégation de signature est donnée à :

– Mme Béatrice PICCOLO, adjointe à la directrice de cabinet, cheffe du pôle des sécurités, pour signer les correspondances et les actes mentionnés à l'article 1, à l'exception de tout arrêté comportant des dispositions réglementaires générales ou des réquisitions.

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Émilie SAUSSINE, directrice de cabinet, à l'effet de signer sur toute l'étendue du département de Tarn-et-Garonne pendant les permanences qu'elle assure :

– les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, nécessaires au bon fonctionnement du service public, nécessités par une situation d'urgence ainsi que tous documents relatifs aux mesures prises,

– toutes décisions et mesures prises en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que les mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires en ces domaines.

Article 4 : Délégation de signature est donnée pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi, relevant de leurs attributions à :

– Mme Béatrice PICCOLO, cheffe du pôle des sécurités, cheffe du bureau des politiques de sécurité intérieure pour toutes les matières relevant de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée :

- par Mme Julie SEGONNE, adjointe au chef du bureau des politiques de sécurité intérieure pour les matières relevant de ce bureau ;
- par M. Didier BOUDON, coordinateur de sécurité routière et adjoint au chef du bureau des politiques de sécurité intérieure pour les matières relevant de ce bureau ;

- Mme Véronique DAVANT-SALACROUX, cheffe du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) pour toutes les matières relevant de ce bureau ainsi que pour les commissions qui en découlent dont elle assure la présidence.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par M. Pierre-Emmanuel RIVALLAND, adjoint au chef du service, pour les matières relevant de ce service.

En outre, délégation de signature est donnée à M. Pierre-Emmanuel RIVALLAND et Mme Dominique BRULE à l'effet de signer les procès-verbaux des commissions relevant des attributions du SIDPC dont ils assurent la présidence par arrêté préfectoral.

– Madame Julie RAMEAU, cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, pour toutes les matières relevant de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie RAMEAU, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Fatimée NEZIROSKI, adjointe au chef de bureau, et en cas d'absence de cette dernière, par Mme Johanna HUET-DIEPPOIS, uniquement pour les matières relevant de la représentation de l'État.

Section II – Administration financière et comptable

Article 5 : Dans le cadre du BOP « administration territoriale de l'État », pour les enveloppes budgétaires (parc automobile, résidence directrice de cabinet, communication et frais de représentation de l'État) dont elle est responsable et l'ensemble des autres budgets gérés par la direction, délégation de signature est donnée à Mme Emilie SAUSSINE, directrice de cabinet, à l'effet de :

- signer les expressions de besoins,
- constater les services faits.

Article 6 : En outre, pour les dépenses relevant de leur service ou bureau, la délégation de signature mentionnée à l'article 5, dont la limite est ramenée à 1 500 € en ce qui concerne les expressions de besoins, est donnée à :

– Mme Béatrice PICCOLO, cheffe du pôle des sécurités, pour l'ensemble des services rattachés au pôle des sécurités.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice PICCOLO, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Julie SEGONNE, adjointe au chef du bureau des politiques de sécurité intérieure, et par Mme Véronique DAVANT-SALACROUX, cheffe du service interministériel de défense et de protection civile, pour les dépenses relevant respectivement de leurs services.

– Mme Julie RAMEAU, cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, pour les dépenses relevant de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie RAMEAU, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Fatimée NEZIROSKI.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Emilie SAUSSINE, à Mme Julie RAMEAU et à M. Philippe MASSONNIE à l'effet d'engager et liquider les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achat dans la limite de 1000 euros par transaction, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achat établis entre l'Etat et un prestataire.

Article 8 : Dans le cadre du BOP « sécurité et circulation routières, PDASR », délégation de signature est donnée à Mme Emilie SAUSSINE, directrice de cabinet, à l'effet de signer en qualité de responsable d'unité opérationnelle :

- les ordres de mission des intervenants départementaux de sécurité routière,
- les expressions de besoins,
- la constatation du service fait.

Article 9 : Dans le cadre du BOP « sécurité et circulation routières, PDASR », en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie SAUSSINE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 8 est donnée à Mme Béatrice PICCOLO, adjointe à la directrice, cheffe du pôle des sécurités et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Didier BOUDON, coordinateur sécurité routière.

Article 10 : Dans le cadre du BOP « police nationale – fourrières automobiles », délégation de signature est donnée à Mme Emilie SAUSSINE, directrice de cabinet, à l'effet de signer en qualité de responsable d'unité opérationnelle :

- les expressions de besoins,
- la constatation du service fait.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie SAUSSINE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 10 est donnée à Mme Béatrice PICCOLO, adjointe à la directrice, cheffe du pôle des sécurités, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Didier BOUDON.

Article 12 : Dans le cadre du BOP FIPDR relevant du programme « concours spécifiques et administration », délégation de signature est donnée à Mme Emilie SAUSSINE, directrice de cabinet, à l'effet de signer en qualité de responsable d'unité opérationnelle :

- les décisions attributives de subvention,
- tous types d'expression de besoins,
- la constatation du service fait.

Article 13 : Dans le cadre du BOP FIPDR, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie SAUSSINE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 12 est donnée à Mme Béatrice PICCOLO, adjointe à la directrice, cheffe du pôle des sécurités.

Article 14 : l'arrêté n°82-2022-03-14-00003 du 14 mars 2022 portant délégation de signature à Mme Emilie SAUSSINE est abrogé à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Article 15 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de cabinet et le directeur départemental des finances publiques de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le **20 JUIN 2022**

La préfète,


Chantal MAUCHET

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2022-06-20-00005

AP délégation de signature SPC-M. SORGE



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
MCI

Arrêté préfectoral n°82-2022- du portant délégation de signature à M. Arnaud SORGE, sous-préfet de Castelsarrasin

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du 10 août 2021 nommant M. Arnaud SORGE, sous-préfet en service extraordinaire, sous-préfet de Castelsarrasin ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

SECTION I – Administration générale

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Arnaud SORGE, sous-préfet de Castelsarrasin, pour tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, récépissés et documents pour les matières relevant de l'arrondissement de Castelsarrasin, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département ;
- des réquisitions du comptable public ;
- des réquisitions de la force armée ;
- des actes relatifs aux déclarations d'utilité publique et aux installations classées ;
- des arrêtés de conflit ;
- de la saisine de la juridiction administrative, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires ;
- des correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale ;
- des correspondances adressées aux ministres ;
- des communiqués de presse.

.../...

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud SORGE sous-préfet de Castelsarrasin, cette délégation de signature est exercée par Mme Loetitia BONGIOVANNI, secrétaire générale de la sous-préfecture, à l'exception des arrêtés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud SORGE sous-préfet de Castelsarrasin, et de Mme Loetitia BONGIOVANNI, secrétaire générale de la sous-préfecture, cette délégation de signature est exercée par M. Axel ZAAFOUR, secrétaire général adjoint de la sous-préfecture, à l'exception des arrêtés.

Section II – Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne, et de Mme Catherine FOURCHEROT, secrétaire générale

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne, et de Mme Catherine FOURCHEROT, secrétaire générale, M. Arnaud SORGE, sous-préfet de Castelsarrasin, est désigné pour assurer la suppléance de la préfète de Tarn-et-Garonne.

Article 3 : pendant cette période de suppléance, délégation est donnée à M. Arnaud SORGE, sous-préfet de Castelsarrasin, pour signer tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de Tarn-et-Garonne, à l'exception des arrêtés de conflit. Cette délégation comprend notamment la signature de tous actes administratifs et correspondances relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que celle des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires en ces domaines.

SECTION III – Administration financière et comptable

Article 4 : Dans le cadre du BOP 354 « administration territoriale de l'Etat » pour l'enveloppe budgétaire dont il est responsable, délégation est donnée à M. Arnaud SORGE, sous-préfet de Castelsarrasin, à l'effet de signer :

- les expressions de besoins ;
- la constatation des services faits.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud SORGE, la délégation qui lui est conférée à l'article 4 est exercée par Mme Loetitia BONGIOVANNI, secrétaire générale de la sous-préfecture.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. Arnaud SORGE, sous-préfet de Castelsarrasin et à Mme Loetitia BONGIOVANNI à l'effet d'engager et de liquider les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achat dans la limite de 1 000 €, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achat établis entre l'Etat et un prestataire.

SECTION IV – Dispositions particulières

Article 7 : Délégation est donnée à M. Arnaud SORGE, sous-préfet de Castelsarrasin, à l'effet de signer sur toute l'étendue du département de Tarn-et-Garonne pendant les permanences du corps préfectoral qu'il assure, toute décision nécessitée par une situation d'urgence ainsi que tous documents relatifs aux mesures prises, notamment :

- toutes décisions et mesures prises en application des articles L. 224-2 et L. 325-1-2 du code de la route ;
- toutes décisions et mesures prises en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que les mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires en ces domaines ;
- toutes décisions et mesures prises en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-10 du code de la santé publique relatifs à l'admission en soins psychiatriques sans consentement.

- 2 -

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Castelsarrasin et le directeur départemental des finances publiques de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le **20 JUIN 2022**

La préfète,



Chantal MAUCHET